

Procès-verbal : Conseil municipal lundi 02 mars 2026

Date de convocation : 24 février 2026

Membres en exercice : 09

Total membre(s) présents : 07

Total membre(s) absents : 02

Quorum nécessaire : 5

Pouvoir(s) donné(s) : 1

Votants : 08

L'an deux mille vingt-six les deux mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence du Maire, M. Roland DUBOS ;

Etaient présents : M. Roland DUBOS (Maire), M. Maxime LAFOLIE (Adjoint), M. Bernard DELACOUR, M. Thierry BENJAMIN, Mme Adeline BUTEZ, Mme Hélène SALINGUE, Mme Elisabeth PERRICHON ;

Absent(s) : Mme Corinne CHERIOT

Absent(s) excusé(s) : Mme Marie-Andrée DESCHAMPS

Pouvoir(s) : Mme Marie-Andrée DESCHAMPS à M. Bernard DELACOUR

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance

Secrétaire de séance : M. Maxime LAFOLIE

Ordre du jour :

- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- Affectation du résultat 2025 sur BP 2026
- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026
- Subventions communales 2026
- Vote du Budget Primitif pour l'année 2026
- Gestion des amortissements de tous les comptes au chapitre 204
- Informations diverses
- Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé.

Lecture et approbation du Procès-verbal du 26 janvier 2026

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation

Délibération n°2026/02

Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Richeville ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Richeville ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance au moment du vote (conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT) et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Elisabeth PERRICHON ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissem t	Fonctionnemen t	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	96 949,52	162 289,23	259 238,75
	Recettes réalisées (1)	B	40 238,21	167 385,42	207 623,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	80 872,56	244 220,15	325 092,71
	Dépenses réalisées (1)	E	39 258,16	141 486,32	180 744,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	980,05	25 899,10	26 879,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-16 076,96	81 930,92	65 853,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-15 096,91	107 830,02	92 733,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal :

APPROUVENT par **7 voix POUR – 0 CONTRE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Richeville, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

DONNENT pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2025 sur BP 2026

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Richeville ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, les membres présents du Conseil Municipal :

DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de fonctionnement l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 25 899.10
B - Résultats de fonctionnement antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 81 930.92
C - Résultat de fonctionnement à affecter (A + B) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	107 830.02
<i>D - Solde d'investissement cumulé N</i> (précédé du signe + ou -) À inscrire en ligne 001 au BP N+1 (en dépenses si le solde est négatif, en recettes si le solde est positif)	- 15 096.91
<i>E - Solde des restes à réaliser d'investissement N</i> (précédé de + ou -)	0
F - Besoin de financement (D + E) (précédé du signe + ou -)	- 15 096.91
Affectation <u>obligatoire</u> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)	15 096.91
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté À inscrire en ligne 002 au BP N+1 (en dépenses si le solde est négatif, en recettes si le solde est positif)	92 733.11

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vu le code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2026, qui fixe notamment à 57 000,00 €, en l'absence de l'état 1259, le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents du Conseil Municipal :

DECIDENT de reconduire les taux comme suit :

Taxe d'habitation - TH	9,88%
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	32.80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	22.12%

CHARGENT M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération dès sa réception.

Délibération n°2026/05

Subventions communales 2026

Les membres présents du Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDENT d'accorder les subventions suivantes sur l'année 2026 sous réserve de réception de documents (la demande de subvention, le rapport d'activité, le contrat d'engagement républicain et le RIB) :

Association Centre Henri Becquerel de Rouen :	40,00€
CFAIE	30,00 €
Aides Haute Normandie :	30,00 €
SPAÉ Evreux	150,00 €
Association Fêtes et Loisirs Richeville :	1 800,00 €
Association Trait d'Union Etrépagny	30,00 €
Association « Les amis de Marcel » Boisemont	330,00 €
Union Sportive d'Étrépagny	90,00€
Soit un total de	2 500,00€

Délibération n°2026/06

Vote du Budget Primitif pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 aux membres présents du Conseil Municipal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 81 975.98 € ; Recettes : 81 975.98 €
Fonctionnement : Dépenses : 254 659.96 € ; Recettes : 254 659.96 €

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** les membres présents du Conseil Municipal :

VOTENT le Budget Primitif 2026.

Gestion des amortissements de tous les comptes au chapitre 204

M. le Maire rapporte que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal a délibéré le 13 juin 2022 pour fixer les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Après avoir entendu M. le maire, les membres présents du conseil municipal et en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT d'adopter la durée d'amortissement pour tous les comptes du chapitre 204 à **5 ans**.

Informations diverses

M. le Maire informe que les travaux de peinture à la mairie ont été réalisés et que l'eau chaude a été installée dans les sanitaires.

M. le Maire informe qu'un câble de téléphone a été arraché route d'Hacqueville, qu'une réparation provisoire a été effectuée et que des travaux pour le remplacement du poteau sont prévus prochainement.

M. le Maire informe le conseil municipal du décès de Mme LEBoulLENGER

Questions diverses

Mme Elisabeth PERRICHON demande si des travaux sont prévus sur la route de Mouflaines en raison de la stagnation des eaux de pluie.

M. le Maire répond qu'une levé topo a été faite entre la sortie de Flumesnil et la RD 125 à Mouflaines et qu'une réunion sera prochainement organisée afin d'aborder la problématique de la gestion des eaux pluviales hors agglomération sur les voies communales entre la CCVN/SMBE/Mairies.

Séance levée à 20h45

Le secrétaire de séance
Maxime LAFOLIE



Le Maire
Roland DUBOS



Liste récapitulative des délibérations :

- 2026/02 : **Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**
- 2026/03 : **Affectation du résultat 2025 sur BP 2026**
- 2026/04 : **Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026**
- 2026/05 : **Subventions communales 2026**
- 2026/06 : **Vote du Budget Primitif pour l'année 2026**
- 2026/07 : **Gestion des amortissements de tous les comptes au chapitre 204**